

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

**20170306\_DL\_03**

**OBJET :** Conventions  
d'occupation des  
infrastructures SANEF

**Date de convocation :**  
28 février 2017

**Date de séance:**  
**6 mars 2017**

**Date d'affichage :**  
3 avril 2017

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 5

**Membres votants :** 5

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le six mars à 16h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Étaient présents :** Ernest CANDELA, James HECQUET, Olivier JARDE et Jean-Claude LECLABART

**Secrétaire de séance :** James HECQUET

Le syndicat mixte Somme Numérique a sollicité la SANEF pour utiliser ses infrastructures existantes pour le passage du réseau fibre optique sur les communes de SALEUX (raccordement d'un site public) et VAUVILLERS (Montée en débit).

### LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu les projets de convention d'occupation des infrastructures SANEF pour le passage du réseau fibre optique sur les communes de SALEUX et VAUVILLERS,

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de conclure un tel accord dans le cadre du déploiement de son réseau fibre optique,

### DELIBERE

**ARTICLE 1** – Les projets de convention d'occupation ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Autoroutier Concédé par l'Etat à la SANEF, sont approuvés.

**ARTICLE 2** - Le Président est autorisé à signer les présentes conventions et tout autre acte se rapportant à ces opérations.

**ARTICLE 3** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.